

## **Commune de CHAMPAGNAC**

### **Séance du 24 janvier 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs : RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, PUBLIE Laurent, DUMAS Sébastien, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy*

*Etaient absents excusés ayant donné procuration : Ms MENENTAUD Sébastien à PUBLIE Laurent, ROUX Yohann à CHAGNIOT Hervé*

*Etaient absents excusés : Mme LÉGER Laure, M. BÉZIAT Renald*

*Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Après approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023, à l'unanimité, les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.*

### **Visioconférence concernant les ombrières**

*M. Emeric DESPRES, chargé d'affaires pour la société See You Sun Ombrières 17, est intervenu en visioconférence afin de répondre aux questions des membres du Conseil*

*Y aura t'il des taxes ?*

*Non pas de taxes par l'entreprise sauf pour ce que l'on achète, sauf si on se raccorde sur TURPE. On peut profiter de l'électricité que l'on consomme.*

*Comment s'y prendre pour auto-consommer ?*

*Ce sera prévu lorsque la mise en place sera établie. Les périodes peuvent être choisies, il faudra prévenir l'entreprise 2 à 3 mois avant.*

*Pour l'éclairage de nuit ?*

*Pas de production de nuit, on peut mettre en place des batteries mais elles sont très chères.*

*Il est prévu de places 2 bornes recharge voiture. Doivent-elles être près des ombrières ?*

*Coût environ 7 000 € pour 1 borne avec 2 points de charge. Moins cher sous les ombrières (pas de béton, pas de pied, pas de tranchée) . Si plus loin coût supplémentaire. Il faudra faire une demande de coffret à Enedis pour installer une borne.*

*Comment se passe le fonctionnement des bornes ?*

*- Plug and charge : gratuit pour les utilisateurs, financé par la commune.*

*- intergérable avec Girel, plateforme qui gère avec les opérateurs de mobilité. Les utilisateurs équipés d'un badge est facturé. L'argent récolté par la commune sert à financer l'électricité payée.*

*Quel est le coût de l'installation?*

*La commune peut percevoir une avance de 15 000 € la première année correspondant à 5 ans, et 3000 €/an à partir de la sixième année.*

*Quelle est la provenance des panneaux ?*

*Ils sont asiatiques, surcoût de 100 000€ pour des panneaux français.*

*Exploitation de la centrale pendant 30 ans.*

*Ombrières sur terrain multisports*

*Il conviendra de se mettre en rapport avec l'entreprise de terrassement du terrain multisports pour réserver le passage des gaines et effectuer les travaux.*

*Démarches administratives*

*Le projet étant situé à moins de 500 m de l'église classée, il faudra le soumettre aux Bâtiments de France.*

*Permis de construire ou permis d'aménager*

*Une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire pour le terrain multisports et un permis sera déposé par l'entreprise pour les ombrières. Voir si possibilité de n'effectuer*

*qu'une seule démarche.*

Maintenance ?

*Prise en charge totale par la société See You Sun et à 87,4% au bout de 30 ans de production.*

*Peut-on raccorder un autre bâtiment à moins de 2 Km ?*

*Oiui c'est possible.*

Détérioration au-dessous du terrain multisports et assurance?

*Des filets sont prévus sous les panneaux. La société a déjà une assurance mais se renseigne si assurance complémentaire par la commune.*

Etapes

- *Relevé topo, détection des réseaux, étude de sol,*
- *Pré dossier d'exécution,*
- *RDV de présentation,*
- *Si tout est correct, demande autorisation d'urbanisme (3 mois de délai),*
- *Demande raccordement Enedis (3 mois),*
- *Lancement process dimensionnement et étude béton,*
- *Consultation entreprise pour travaux,*
- *3 phases : fondations, structure, panneaux et raccordement*
- *Mise en service.*

**Délibération N° 2024240101**

**Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières en vue de la production d'électricité**

*VU le projet d'installation de deux ombrières sur le terrain de foot (au-dessus du stade multi sports et devant le local foot) afin de fournir l'énergie nécessaire pour alimenter tout ou partie des bâtiments communaux,*

*VU l'avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané (article L.2212-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques) affiché le 19 décembre 2023,*

*VU la manifestation d'intérêt spontané présentée par la société See You Sun - Ombrières Solaires 17, spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking,*

*VU la délibération N° 2023071205 du 7 décembre 2023 d'identification des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables),*

*Monsieur le Maire précise que l'installation des ombrières est financée à 100% par See You Sun, propriété de See You Sun, gérée et exploitée intégralement par Ombrières Solaires 17.*

*La Commune de Champagnac et Ombrières 17 signeront une Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour une durée de 30 ans. En parallèle Ombrières 17 devra obtenir l'autorisation d'urbanisme du projet envisagé.*

*En contrepartie de la mise à disposition du terrain, Ombrières 17 s'engage à verser une redevance annuelle de 3 000 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:*

- *DÉCIDE de confier le projet d'ombrières à See You Sun – Ombrières Solaires 17,*
- *CHARGE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.*

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N° 2024240102**

**Acquisition copieur école**

*Monsieur le Maire présente au Conseil un devis demandé à BSI pour le changement du copieur de l'école car la maintenance sur celui acquis en 2016 n'est plus garantie.*

*Le devis s'élève à 2 900 € HT, avec un contrat de maintenance d'une durée de 63 mois et un prix page noir et blanc à 0,005 € HT.*

Le kit installation (livraison, paramétrages et formation des utilisateurs) d'un montant de 150 € HT est offert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE l'acquisition d'un copieur pour l'école d'un montant de 2 900 € HT.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération N° 2024240103**

#### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DÉCIDE**

Article unique: La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **Projet de délibération en attente de validation par le Comité Social Territorial Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents**

Un projet de délibération a été pris lors de la dernière séance, mais une précision est à apporter dans le sens que le Conseil souhaiterait une prime spéciale de 600 € pour les 4 agents et non au prorata du temps de travail.

Le Comité Social Territorial du CDG se réunit le 1<sup>er</sup> février pour statuer.

### **Antenne SFR sur Saint Germain de Vibrac**

Par arrêté du 9 avril 2021 définissant la 2<sup>ème</sup> liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021, le bourg de Champagnac et le lieu-dit « Chez Bézie » ont été classés « points d'intérêt » avec obligation pour les opérateurs d'apporter un service mobile 4G dans un délai de 24 mois maximum.

L'opérateur SFR a été désigné pour la réalisation du projet. Son prestataire sur place est la société Hivory .

Le PLU de Champagnac n'autorise pas les constructions de plus de 12m de haut.

## **Chronologie**

31 mars 2021	Réunion de présentation à la sous-préfecture de Jonzac	Communes bénéficiant du dispositif
15 février 2023	Dépôt du dossier de déclaration préalable en vue de l'implantation du pylône au Bois de Chez Garnier	Maire de Saint Germain de Vibrac (SGC)
5 avril 2023	Arrêté de refus pris par la mairie de SGV	Formes non respectées donc arrêté nul et non avenue. SFR est en plein droit d'implanter le pylône sur le site arrêté après étude technique
Fin juillet 2023	Signalement à la sous-préfecture du refus de l'implantation d'antenne sur la commune	Maire de SGV
9 octobre 2023	Entretien à la SP de Jonzac pour faire un point sur le dossier. Constat : concertation insuffisante avec les élus de SGV, projet suspendu par décision de Mme la Sous-préfète	Sous-préfète et Maire de SGV
20 novembre 2023	Réunion à la SP de Jonzac pour trouver un compromis 1) Pas de modification du PLU de Champagnac à envisager, 2) Maintien de l'implantation sur SGV afin de respecter les délais fixés, 3) La mairie de SGV qui ne refuse pas le pylône sur son territoire doit proposer dans l'après-midi 3 terrains susceptibles de recevoir l'antenne	Sous-préfète – Maires et adjoints de SGV et Champagnac – référent SFR – Référent Pref17
8 décembre 2023	SFR confirme auprès des services de l'Etat que l'implantation au Bois de Chez Garnier est bien annulée et que l'étude technique pour une implantation parcelle ZI 123 est en cours pour validation	Courriel adressé à la mairie de SGV par Mme la Sous-préfète de Jonzac
12 janvier 2024	Invitation à une réunion à SGV le 25 janvier 2024	Lettre de la mairie de SGV

Un courriel sera envoyé à la Mme le Maire de Saint Germain de Vibrac pour l'informer de l'inutilité d'une réunion formelle entre conseils municipaux. Cependant certains conseillers y assisteront à titre personnel.

## **Questions diverses**

- DECI: une bâche incendie est prévue « Chez Cormont »-« Bézie ». Réunion avec le SDIS.
- Logement 3 Cour du Presbytère: M. et Mme BOTTE, locataires depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 ont fait part de leur départ à partir du 11 mars 2024. Quel est le devenir de ce logement : travaux, location, curistes ?
- Lutte contre les frelons asiatiques: Le SIVOM alerte sur la prolifération des frelons asiatiques. En 2023 quatre fois plus de nids ont été détruits que les années précédentes

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC les jour, mois et an susdits.